

3.087 Institutions financières et recommandations de la Commission mondiale des barrages

RAPPELANT les Résolutions 2.19 *Donner suite aux recommandations de la Commission mondiale sur les barrages* et 2.34 *Les institutions financières multilatérales et bilatérales et les projets qui ont des incidences sur la diversité biologique et les caractéristiques naturelles*, adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les Recommandations 18.56 *Projet de la vallée de Narmada, Inde*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 18e Session (Perth, 1990), 19.44 *Régimes hydrologiques des cours d'eau, plaines d'inondation et zones humides*, 19.73 *Projet de voie navigable Paraguay-Paraná* adoptées par l'Assemblée générale à sa 19e Session (Buenos Aires, 1994), 1.98 *Le développement écologiquement durable du bassin du Mékong* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1ere Session (Montréal, 1996), la Recommandation 18.57 *Projet de barrage de Tehri, Inde*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 18e Session (Perth, 1990), et la Recommandation 19.29 *Construction de barrages, irrigation et détournements d'eau* adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19e Session (Buenos Aires, 1994) ;

CONSTATANT que les grands barrages ont eu des incidences profondes sur les communautés, les écosystèmes riverains et des zones humides, ainsi que sur la biodiversité ;

CONSCIENT de l'importance du processus de la Commission mondiale des barrages, une initiative prise par le Directeur général de l'UICN en 1997, en collaboration avec la Banque mondiale, visant à réunir les gouvernements, le secteur privé, les universités et les acteurs de la société civile ;

PRENANT ACTE du succès de la Commission qui a entrepris une étude mondiale des grands barrages et élaboré des recommandations adoptées par consensus, applicables aux futurs projets de développement du secteur de l'eau et de l'énergie ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les efforts de plusieurs gouvernements et autres institutions qui ont coopéré avec la Commission mondiale des barrages à l'élaboration des recommandations, en particulier grâce à des mécanismes incluant de nombreux acteurs nationaux ;

PRÉOCCUPÉ de ce que la Banque mondiale et les autres institutions financières internationales n'aient pas intégré les recommandations de la Commission dans une politique contraignante;

PRÉOCCUPÉ ÉGALEMENT de ce que la Banque mondiale et les autres institutions financières internationales aient annoncé des plans visant à augmenter fortement les prêts accordés aux grands projets d'infrastructure sans adopter les recommandations de la Commission mondiale des barrages;

NOTANT que plusieurs membres de l'UICN ont participé activement au mécanisme de la Commission mondiale des barrages;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. EXHORTE toutes les institutions financières internationales et autres promoteurs de projets de barrages à évaluer de façon exhaustive tous les projets de barrages importants proposés en tenant compte, mais pas exclusivement, des sept priorités stratégiques énoncées par la Commission mondiale des barrages.

2. EXHORTE AUSSI toutes les institutions financières internationales et autres promoteurs à ne financer aucun barrage important sans avoir fait au préalable une évaluation exhaustive prenant en compte tous les besoins économiques, sociaux et environnementaux et sans s'être assuré que le projet respecte les priorités stratégiques de la Commission mondiale des barrages.
3. EXHORTE EN OUTRE tous les gouvernements et les membres de l'UICN à promouvoir les actions préconisées dans les paragraphes précédents.

Le ministère des Affaires étrangères de la Chine a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Le gouvernement de la Chine adopte une attitude très prudente vis-à-vis des projets de construction de barrages. Tout nouveau projet sera soumis à une évaluation complète, conformément aux lois en vigueur. L'étude d'impact sur l'environnement est un élément essentiel du processus d'évaluation global. Les décisions concernant de nouveaux projets de barrages seront prises de manière à préserver l'équilibre entre les considérations sociales, économiques et environnementales.

Le ministère de l'Environnement et des Forêts de l'Inde a versé la déclaration suivante au procès verbal:

Les questions bilatérales ne devraient pas être débattues lors de forums internationaux.

Le ministère de l'Environnement et des Forêts de la Turquie a versé la déclaration suivante au procès verbal:

La République de Turquie demande qu'il soit pris note de son objection à toute référence, dans cette Recommandation, à la Commission mondiale des barrages.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal:

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.